



## AVIS PUBLIC

### Consultation écrite Projet de règlement n° U-220-27

---

Aux personnes intéressées par le projet de règlement n° U-220-27 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220 :

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020, le projet de règlement n° U-220-27 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220, soit les articles :

- 1 Autoriser l'empiètement des aires de stationnement de 50% devant la façade du bâtiment jusqu'à un maximum de 7 mètres;
- 2 Réduire les marges de recul dans les projets intégrés;
- 3 Autoriser les piscines creusées pour chaque logement unifamilial d'un projet intégré;
- 4 Exiger que les bâtiments de service pour les entreprises de transport d'énergie soient identiques sur un même terrain et dissimuler de la voie publique;
- 5 à 9 Ajouter des dispositions relatives aux usages complémentaires à un vignoble afin d'autoriser les chapiteaux temporaires;
- 10 Augmenter la hauteur maximale des enseignes de menu de service à l'auto à 2,25 mètres;
- 11 Autoriser les enseignes de menu de service à l'auto à cristaux liquides;
- 12 Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone 106-H à même la zone 105-H;
- 13 Modifier la grille des usages et normes de la zone 126-C afin d'autoriser spécifiquement l'usage 6412 – *Service de lavage d'automobiles*.

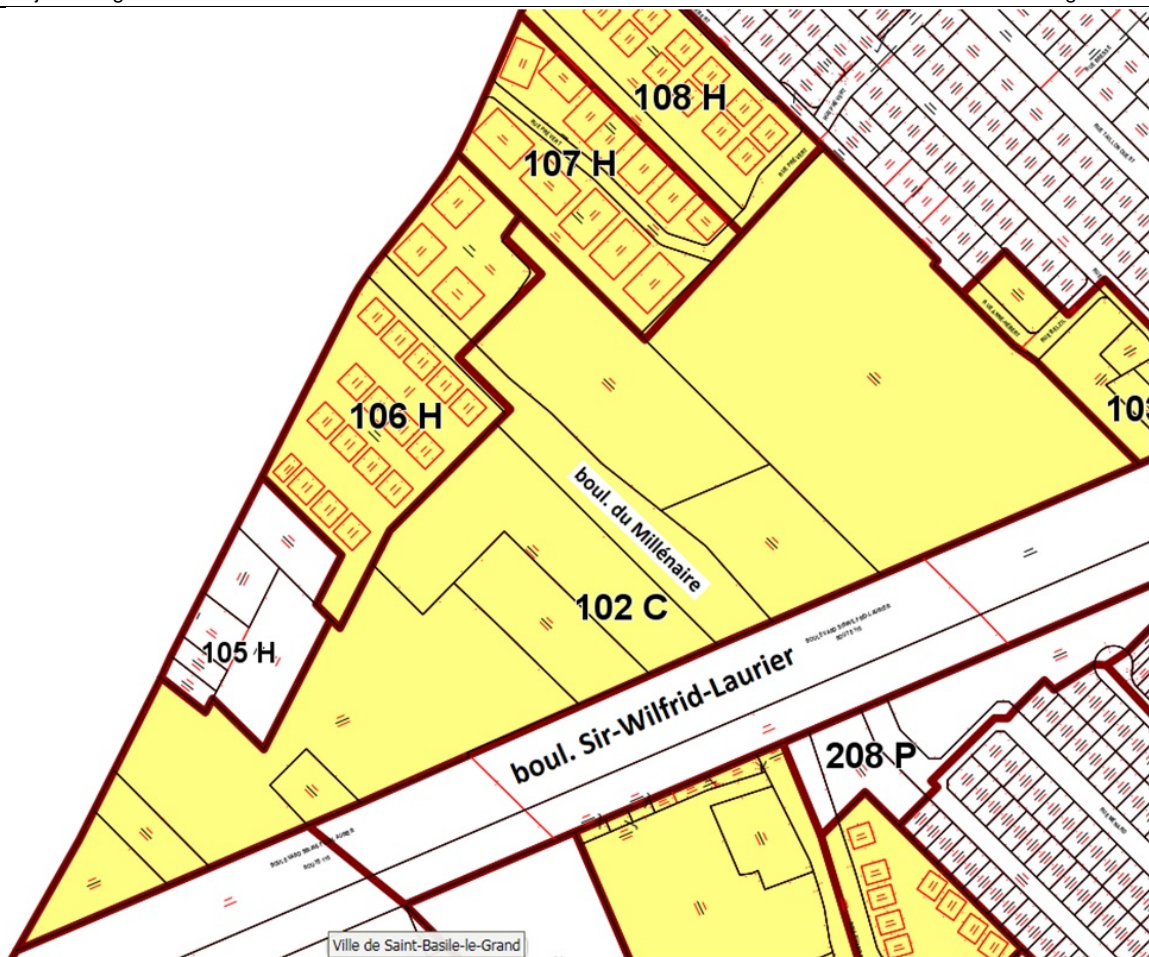
En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux arrêtés 2020-008 du 22 mars 2020 et 2020-033 du 7 mai 2020, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite de 15 jours. Toute personne désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° U-220-27 peut le faire en transmettant à la Ville ses commentaires écrits par courriel à l'adresse [greffe@villesblg.ca](mailto:greffe@villesblg.ca) ou par courrier à la mairie, située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1M1 **au plus tard le 25 juin 2020**.

Les articles 1 à 3 et 5 à 9 du projet de règlement n° U-220-27 sont susceptibles d'approbation référendaire et elles visent l'ensemble du territoire de la Ville.

Les articles 12 et 13 du projet de règlement contiennent également des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et elles concernent les zones visées et contiguës mentionnées aux plans présentés ci-dessous :

Article 12 :

Zones visées	Zones contiguës
106-H	102-C, 105-H ET 107-H



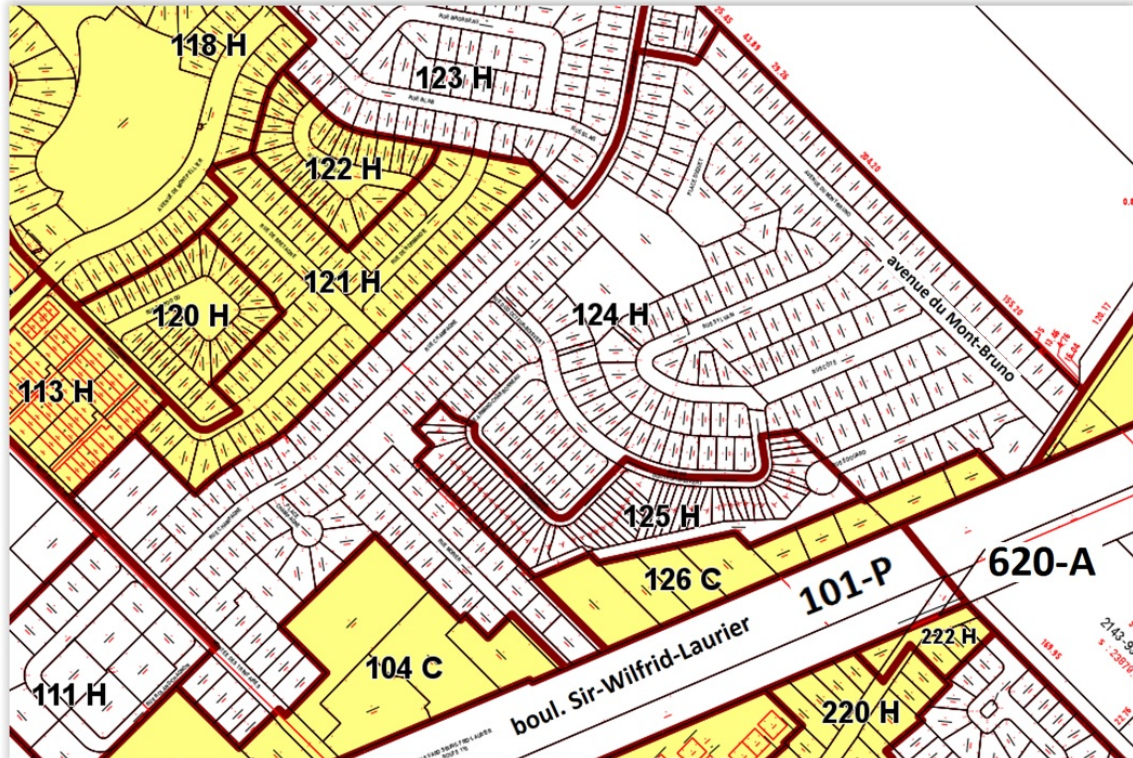
Article 13 :

**Zones visées**

126-C

**Zones contiguës**

101-P, 124-H, 125-H, 620-A



Les zones 101-P et 620-A n'étant pas entièrement exposées au plan ci-haut, elles sont décrites ci-dessous :

- 101-P Comprend la voie ferrée et l'emprise du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier vis-à-vis les numéros civiques de 157 à 345 de ce dernier.
- 620-A Comprend les terres agricoles localisées au sud du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier , à l'est de la montée Robert, à l'ouest de la propriété de l'ancienne usine de ICI et au nord des propriétés résidentielles du chemin Richelieu, les 7 et 9 chemin du Richelieu et le 251 montée Robert.

Les articles 4, 10, 11 et 14 du règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi que son résumé peuvent être consultés sur le site Web de la Ville au [www.ville.saint-basile-le-grand.qc.ca](http://www.ville.saint-basile-le-grand.qc.ca).

Saint-Basile-le-Grand, le 10 juin 2020.



Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA  
Greffière

---

**PUBLICATION :** Le 10 juin 2020 / Babillard de la mairie et sur le site Web de la Ville